

HE GRANDE INSTANCE D'AIX-EN-PROVENCE

Aix-en-Provence, le 20 février 2017

e procureur de la République

Monsieur Lionel AUBERT 26 boulevard Frédéric Mistral 13800 ISTRES

Objet : Plaintes N.Réf : B9 - 639/17

Monsieur,

En réponse aux questions contenues dans votre lettre du 7 juillet 2016 relatives aux plaintes que vous avez déposées, j'ai l'honneur de vous apporter les réponses suivantes :

1 - l'enquête menée à la suite de la plainte que vous avez déposée contre Mme BOVO et un autre fonctionnaire de police du commissariat d'Istres a été confiée, par le parquet, au commissaire de police, chef de circonscription.

L'enquête a été réalisée par Mme VICIANA, officier de police judiciaire.

- 2 Aucune vérification n'a été faite par les services de police d'Istres sur la présence de fonctionnaires de police des Alpes Maritimes à Istres.
- 3 Le procès-verbal qui a été déchiré devant vous l'a été en raison d'un problème d'impression; il a été ré-édité et signé par vous même.
- 4 Vous ne serez pas contraint de vous présenter chez un expert psychiatre.
- 5 Vous trouverez ci-joint copie des plaintes déposées contre votre épouse. La recherche de ces documents et leur copie ont nécessité du temps, c'est ce qui explique le délai de réponse à votre lettre.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le procureur de la République,

Achille KIRIAKIDES